

Carrières, retraite et organisation
LMC/CAN/CCO

Affaire suivie par : Caroline ANGONIN
tél : 04 72 38 49 50
instances@cdg69.fr

A l'attention des Maires des collectivités et Présidents
des établissements publics relevant du CST du Cdg69

Sainte Foy-lès-Lyon, le 18 décembre 2024

Notification de consultation du comité social territorial du 16 décembre 2024

Descriptif de la saisine : Bilan annuel portant sur le télétravail pour les collectivités de moins de 50 agents.

Conformément à l'article 55 du décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, le CST est tenu de débattre chaque année, sur la bilan annuel de la mise en œuvre du télétravail.

Ce bilan annuel s'impose aux collectivités et établissements publics qui ont mis en œuvre le télétravail au sein de leur structure et, conformément à l'article 9 du décret 2016-151 du 11 février 2016, il doit être communiqué au CST.

Début octobre 2024, le CST du cdg69 a sollicité les 269 collectivités qui relèvent de sa compétence via un questionnaire afin de récolter des données permettant d'établir un bilan. Celui-ci a été présenté lors de la séance du 16 décembre 2024.

Les membres de l'instance ont pris acte des données relatives à la mise en œuvre du télétravail dans les 222 collectivités de moins de 50 agents ayant répondu.

Je vous informe que le cdg69 porte à votre connaissance le bilan annuel du télétravail. Celui-ci est disponible sur l'extranet du cdg69.

Je vous remercie pour votre contribution et vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs les Maires, Mesdames, Messieurs les Présidents, mes salutations distinguées.

La Présidente du comité social territorial

Catherine DI FOLCO